

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le discours prononcé aujourd'hui par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada aux deux Chambres du Parlement, soit mis à l'étude demain mardi, le 1^{er} octobre 1974.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart,

Que tous les sénateurs présents durant cette session forment un comité pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de se réunir dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart,

Que, conformément à l'article 66 du Règlement les sénateurs suivants, savoir: les honorables sénateurs Bourget, Choquette, Denis, Flynn, Grosart, Inman, Langlois, Macdonald, Perrault, Petten et Quart, forment un Comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents pendant la présente session. Le Comité de sélection devra faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Langlois, dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* pour les mois de mars 1974 à juin 1974, inclusivement, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants* pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 18(2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la *Loi sur l'assurance des soldats de retour aux pays* pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1951.

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 65(1) de la *Loi sur l'immigration*, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 65(6) de ladite loi, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 27 de la *Loi d'Air Canada*, chapitre A-11, S.R.C., 1970.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada*, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada*, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada*, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Trust des titres des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 17 de la *Loi sur la révision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada*, chapitre 311, S.R.C., 1952.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1974-1282, en date du 30 mai 1974.

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de The Seaway International Bridge Corporation Ltd., y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 32 de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux*, chapitre N-8 et des articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société des transports du nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées aux termes de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.